

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SARL THOMAS - 04 Chemin de Pagué - BP 28022 à VAUCOULEURS - 55140 - en date du 09 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE COLSON et installation RUE DES COLINS, afin de procéder à des travaux de réparation d'une descente d'eaux pluviales toiture, pour le compte de l'OPH.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 10 02 2023, l'entreprise SARL THOMAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage (pour le bâtiment sis 02 RUE COLSON) qui sera installé à l'angle situé côté RUE DES COLINS, afin de procéder à des travaux de réparation d'une descente d'eaux pluviales toiture, pour le compte de l'OPH.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage à l'angle du Bâtiment sis 02 rue COLSON mise en place Côté RUE DES COLINS; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- interdiction de stationner devant ce bâtiment RUE DES COLINS

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

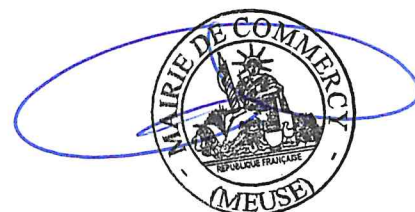
ARTICLE 4 - L'entreprise SARL THOMAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 09 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



SARL THOMAS
04 Chemin de Pagué
BP 28022
55140 VAUCOULEURS

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE COLSON et installation RUE DES COLINS, afin de procéder à des travaux de réparation d'une descente d'eaux pluviales toiture, pour le compte de l'OPH.
- période d'installation : Le 10 02 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SARL THOMAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A VAUCOULEURS,
le

Cachet et signature de l'entreprise SARL THOMAS

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur GALLE Tony** - 19 RUE DES COLINS à COMMERCY - 55200- en date du 17 01 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant **les N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS** à COMMERCY, pour le stationnement de camionnettes de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 16 02 2023 au 20 02 2023, **Monsieur GALLE Tony** est autorisé à occuper le domaine public devant **les N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS** pour le stationnement d'une camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 places devant **les N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS** pour stationner une camionnette de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur GALLE Tony**.

ARTICLE 4 - **Monsieur GALLE Tony** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

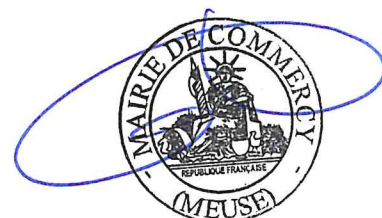
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur GALLE Tony**

COMMERCY, le 09 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur GALLE Tony
19 RUE DES COLINS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS, pour le stationnement d'une camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 16 02 2023 au 20 02 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur GALLE Tony reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de MEU'SERVICE - 58 Rue Jeanne d'Arc - 55200 - EUVILLE - en date du 13 02 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 08 RUE COLSON** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de rénovation intérieure chez Monsieur MARCHAL,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - du 16 02 2023 au 08 03 2023, MEU'SERVICE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 08 RUE COLSON** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de mises aux normes assainissement chez Monsieur MARCHAL,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réservation de 02 places de stationnement devant le N° 08 RUE COLSON pour le stationnement des véhicules de chantier,**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par MEU'SERVICE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de MEU'SERVICE.

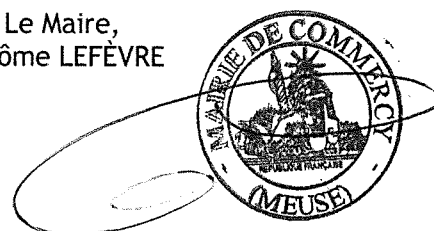
ARTICLE 4 - MEU'SERVICE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 14 02 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



MEU'SERVICE
58 Rue Jeanne d'Arc
55200 EUVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 08 RUE COLSON pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de travaux de rénovation intérieure chez Monsieur MARCHAL,

période d'occupation du domaine public : du 16 02 2023 au 08 03 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- réservation de 2 places de stationnement devant le N° 08 RUE COLSON pour le stationnement des véhicules de chantier,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

MEU'SERVICE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

EUVILLE, le _____

Signature de MEU'SERVICE,